

INDEMNITES JOURNALIERES

Depuis le **1^{er} juillet 2021**, les IDEL bénéficient d'IJ versées par la CPAM.

Les cotisations seront prélevées par l'URSSAF à hauteur de **0.30% du BNC** (avec un plafond de **maxi 3 PASS**).

1 PASS en 2021 : 41 136 euros

370 euros maximum et 50 euros minimum par an de cotisation.

Pour le calcul du BNC, il faut être installé depuis au minimum 1 an.

+ CALCUL :

Le montant de vos IJ se calcule en fonction de votre BNC (*moyenne des 3 dernières années*) :
1/730^{ème} du BNC

Par exemple : votre BNC = 35 000 euros

Vous divisez 35 000 par 730 = 47.95 euros par jour

Versé du 3^{ème} au 90^{ème} jour

Ensuite la **CARPIMKO** prend le relais **pendant 3 ans** (avant c'était 1 an).

NE PAS OUBLIER D'ENVOYER VOTRE ARRET MALADIE DANS LES 48 heures A LA CPAM

Exemples de modifications de votre contrat :

- +** **INDEMNITES PERTE DE REVENUS** qui démarraient à 365 jours pendant 3 ans peuvent être modifiées
- +** **COMPLEMENT REGIME PROFESSIONNEL** : pendant 90 jours peuvent être modifiés

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre compagnie d'assurance pour toutes modifications de votre contrat.